

Certifié par le Maire
MC PERAUDEAU
le 7 juillet 2022

ARRÊTÉ 125 - 5-5-1
portant DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Monsieur MADRANGES Gilles



Le Maire de la commune de ARVERT

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur MADRANGES en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur MADRANGES 4ème adjoint au Maire

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur MADRANGES Gilles 5ème adjoint pour :

- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financières
- ressources humaines : attestations d'employeur, attestation pôle emploi, conventions de stages, déclarations auprès du centre de gestion, relevés de retraite, demandes d'autorisations spéciales d'absences, demandes de congés annuels, arrêtés d'avancement d'échelons, arrêtés de maladie, contrats dans le cadre des articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019
- la délivrance des ampliements et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'Etat civil et aux élections
- les permis d'inhumation, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation...)
- le dépôt de plaintes au nom de la Commune
- tous documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants

Article 2 :

Les présentes délégations prendront effet à compter du 4 Juillet 2022. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en juin 2020.

Article 3 :

La signature par Monsieur MADRANGES des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

AR Prefecture

017-211700216-20220707-125_2022-AI
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Certifié par le Maire
MC PERAUDEAU
le 7 juillet 2022



Article 4 :

Le maire, le directeur général des services de la commune d'ARVERT et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex Téléphone : 05 49 60 79 19 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée

Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur MADRANGES

Fait à ARVERT,
le 1er juillet 2022
Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU



Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le 7/7/2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature